



Achat d'un scooter par crédit, mensualités jamais prélevées

Par **SISTO**, le **21/10/2008** à **10:19**

Bonjour,

Le 06/10/2007 nous avons acheté un scooter chez un concessionnaire. Avec une reprise d'un vieux scooter. Nous avons demandé un paiement en douze mensualités.

Nous avons rempli un dossier de crédit proposé par le magasin. Nous n'avons jamais été prélevés.

Aujourd'hui, le 21/10/2008, le concessionnaire nous réclame le paiement. Apparemment une erreur a été commise par l'employé lors de la demande de crédit.

Sommes-nous obligés de payer après plus d'un an ?

Avec nos remerciements anticipés.

Bien cordialement.

Par **lawyer 57**, le **21/10/2008** à **16:49**

Bonjour,

Et bien oui il faut payer !

La prescription est de deux ans.

Domage pour vous mais ce serait trop beau tout de même...

par contre essayez de négocier un paiement en douze mensualités puisque c'est ainsi que celà aurait du se passer.

Je pense que le concessionnaire préférera cette solution à une procédure judiciaire couteuse et longue.

Par **SISTO**, le **21/10/2008** à **17:28**

Merci pour la rapidité de votre réponse.

Bonne fin de journée.

Par **Gluonk**, le **22/10/2008** à **13:14**

Bonjour,

Je suis dans, presque, la même situation.

J'explique mon cas :

J'ai acheté une voiture d'occasion chez un concessionnaire, j'ai payé une partie à crédit, crédit fait chez l'organisme de la concession.

Le crédit est sur une durée de 48 mois.

Depuis l'acquisition de la voiture (et signature du crédit) au 1er juillet 2007, je n'ai jamais été prélevé d'une seule mensualité.

Depuis cette date, la concession a été rachetée, toujours même marque mais plus le même propriétaire.

Quand y aura t'il prescription ?

La concession et/ou maison de crédit peuvent ils réclamer d'une coup les mensualités non prélevé ? Ou simplement faire débiter les 48 mois à la date du premier prélèvements ?

Par **lawyer 57**, le **22/10/2008** à **14:17**

Bonjour,

La prescription est de 5 années à compter de la date échéance (donc pour chaque mensualité).

A mon avis si l'organisme de crédit s'en rend compte il va vous demander le paiement de l'ensemble des mensualités non payées et ce d'un seul coup, le contrat continuant pour les mensualités non encore arrivées à échéance.

Par **Gluonk**, le **22/10/2008** à **15:07**

La prescription est de 5 ans après la fin présumé du crédit (là ça ferait dans 8 ans) ou la prescription est d'un an après la fin présumé du crédit (là ça ferait dans 4 ans) ?

Sinon juste pour savoir, si par exemple dans 2 mois la maison de crédit se manifeste et que je peux solder le crédit, je leur devrais quoi ?

- Le cumul des mensualités (intérêt + capital) + le solde du crédit

ou

- le solde du crédit (avec un éventuel droit pour solder mon crédit) ?